

# Synergie



**Restauration - hôtellerie**

**Synergie école - entreprise - prévention**  
dans la région des Pays de la Loire

# Préambule

---

## **Un partenariat étroit dans les métiers de la restauration et de l'hôtellerie dans la région des Pays de la Loire**

Si ce projet est appelé **SYNERGIE**...

...C'est parce que ce vocable reflète bien l'esprit de l'action qui est mise en place : une association étroitement coordonnée de trois institutions au profit d'un même objectif : **faire de la santé et de la sécurité au travail une composante à part entière de la qualification professionnelle.**

**L'Éducation Nationale** s'engage à faire de chaque titulaire d'un diplôme professionnel un acteur de sa situation de travail, avec des objectifs de sécurité, de santé et d'efficacité au travail.

**L'Entreprise** participe à la formation des jeunes. Elle doit, par ailleurs, procéder à l'évaluation de ses risques et définir un programme de prévention dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

**Le Réseau Prévention** (La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, l'Institut National de Recherche et de Sécurité et au niveau régional la Caisse Régionale d'Assurance Maladie) a pour rôle de promouvoir et coordonner la prévention des risques professionnels.

**L'Elève** et/ou **l'Apprenti**, au cœur de ce dispositif, participe à une analyse des risques, lors de sa période de formation en entreprise.

# Préambule

## **Un partenariat étroit dans les métiers de la restauration et de l'hôtellerie dans la région des Pays de la Loire**

**Les différents partenaires**, chacun dans son domaine, apportent leurs compétences pour la réussite du dispositif.

Susciter des réflexions et des échanges sur le thème de la santé et de la sécurité au travail donne une nouvelle dimension à la période de formation en entreprise. Cette valorisation constitue certainement un aspect porteur d'avenir pour les professionnels et les décideurs de demain.



# Sommaire

---

## **La prévention des risques professionnels dans la restauration et de l'hôtellerie**

<i>Le contexte pour l'Éducation Nationale et l'entreprise</i>	<b>1</b>
<i>Les objectifs de synergie</i>	<b>3</b>
<i>L'analyse des risques dans le cadre de la formation de l'élève ou de l'apprenti</i>	
<i>démarche d'analyse des risques : définitions</i>	<b>4</b>
<i>démarche d'analyse des risques : évaluation</i>	<b>5</b>
<i>grille d'analyse des risques</i>	<b>7</b>
<i>Mise en œuvre de la démarche d'analyse des risques par l'élève ou l'apprenti dans le cadre de sa formation en entreprise</i>	<b>8</b>
<i>Exemples d'application</i>	<b>9</b>
<i>L'évaluation légale et réglementaire des risques professionnels incombant à l'employeur</i>	
<i>Mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques par le chef d'entreprise dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires</i>	<b>11</b>
<i>Annexe : Autodiagnostic</i>	<b>12</b>

# Le contexte

---

## *Pour l'Éducation Nationale*

Le Ministère de l'Éducation Nationale, le Secrétariat d'État à l'Enseignement Technique et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (Régime général de la Sécurité sociale) ont signé un accord cadre national le 1<sup>er</sup> février 1993 afin de rénover et dynamiser l'enseignement de la prévention des risques professionnels.

Ils ont poursuivi leur partenariat en signant un protocole d'accord le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

L'objectif est de **faire de la maîtrise des risques au travail une véritable composante de la qualification professionnelle.**

Les principes suivants ont été retenus :

→ l'enseignement de la prévention des risques professionnels fait partie intégrante de la formation dispensée par l'Éducation nationale;

→ les référentiels de formation rénovés intègrent la prévention des risques professionnels.

→ les enseignants sont formés en formation initiale ou continue, dans le cadre de la convention signée le 15 juin 2001 par le Rectorat de l'Académie de Nantes, la région des Pays de la Loire (pour les CFA), l'UNETP (Union Nationale de l'Enseignement Technique Privé) et la CRAM des Pays de la Loire.

→ en Baccalauréat Professionnel Restauration, cet enseignement devra faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du dossier professionnel élaboré à la suite des périodes de formation en entreprise.

# Le contexte

---

## ***Pour l'Entreprise***

L'entreprise a l'obligation de procéder à l'évaluation de ses risques et de la transcrire dans un document appelé « Document Unique » (Décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001). Cette réglementation est applicable depuis le 08 novembre 2002. En cas de non respect, l'entreprise est passible d'amendes (1500 € et 3000 € en cas de récidive).

L'entreprise a la volonté de participer à la formation des jeunes en intégrant la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, la loi n°91-1414 du 31 Décembre 1991 (article L. 230-2 du code du travail), portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail, définit les principes généraux de prévention à mettre en œuvre.

Les principes consistent à :

- a)** éviter les risques ;
- b)** évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c)** combattre les risques à la source ;
- d)** adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de pro-

duction, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

- e)** tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f)** remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g)** planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L 122-49 ;
- h)** prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i)** donner des instructions appropriées aux travailleurs.

**Le document unique constitue le point de départ des actions de prévention que l'employeur doit être amené à prendre.**

# Objectifs de Synergie

---

Synergie a pour objectifs :

- de développer chez l'élève ou l'apprenti la capacité à analyser les risques professionnels d'une situation de travail au cours de sa période de formation en entreprise,
- d'aider le chef d'entreprise dans son obligation légale et réglementaire d'évaluation des risques professionnels.

## L'élève ou l'apprenti

Les référentiels de formation intègrent la Santé et la Sécurité au Travail. Pour ce faire, 3 méthodologies peuvent être développées :

- l'analyse d'un accident du travail ;
- l'analyse de l'activité d'un opérateur ;
- **l'analyse des risques.**

Synergie ne vise que la troisième méthodologie.

## Le chef d'entreprise

L'entière responsabilité d'évaluer les risques dans son entreprise et d'assurer la transcription de cette évaluation dans le document unique conformément à la législation en vigueur incombe au chef d'entreprise.

La méthode et les outils d'analyse des risques proposés à l'élève ou à l'apprenti par « Synergie » peuvent aider le chef d'entreprise à répondre à ses obligations légales en ce domaine.

Le modèle de « grille d'analyse des risques » proposé n'a pas vocation à devenir un modèle type de document unique.

# Une démarche d'analyse des risques : définitions

---

## Définitions

(normes NF EN 292-1&2 et NF EN 1050)

**Danger** (ou **phénomène dangereux**) : **cause** capable de provoquer une **lésion** ou une atteinte à la santé.

**Dommege** : lésion et / ou atteinte à la santé.

EXEMPLE :

**cause** : flaque d'huile sur le sol

**lésion** : contusion / fracture

**Situation dangereuse** : toute situation dans laquelle une personne est exposée à un ou plusieurs dangers.

EXEMPLE :

un salarié se déplace dans l'atelier près de la flaque d'huile

**Événement déclencheur (dangereux)** : événement susceptible de causer un dommege pour la santé.

EXEMPLE :

glissade

**Risque** : combinaison de la gravité et de la probabilité d'apparition d'une lésion ou d'une atteinte à la santé pouvant survenir dans une situation dangereuse.

# Une démarche d'analyse des risques : évaluation

À partir de l'identification d'un danger, il est nécessaire d'évaluer le risque de la façon la plus objective possible, en tenant compte de l'estimation de la probabilité

et de la gravité d'une lésion ou d'une atteinte à la santé pouvant survenir dans une situation dangereuse.

## Estimation de la gravité

### 1 - faible :

AT (accident du travail) ou MP (maladie professionnelle) sans arrêt de travail

### 2 - moyen :

AT ou MP avec arrêt de travail

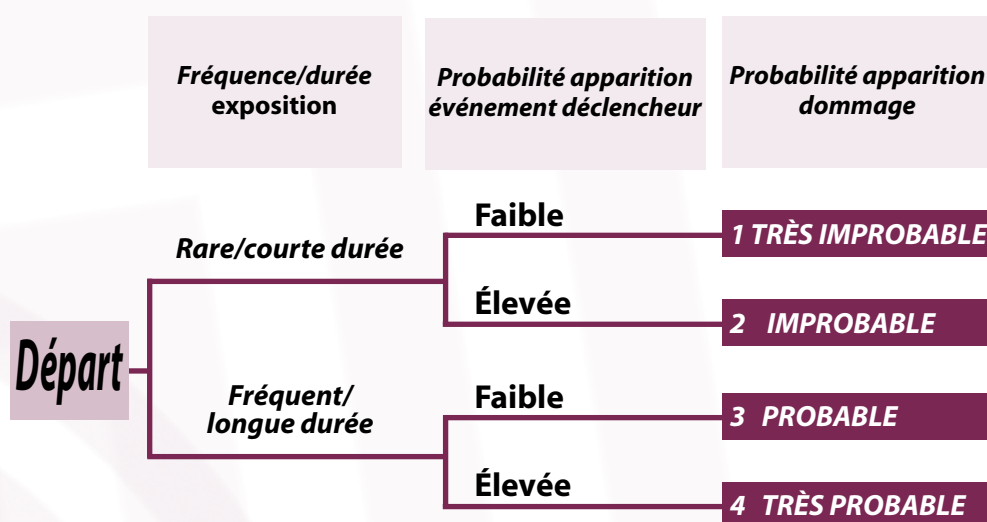
### 3 - grave :

AT ou MP entraînant une Incapacité Permanente Partielle (IPP)

### 4 - très grave :

AT ou MP mortel

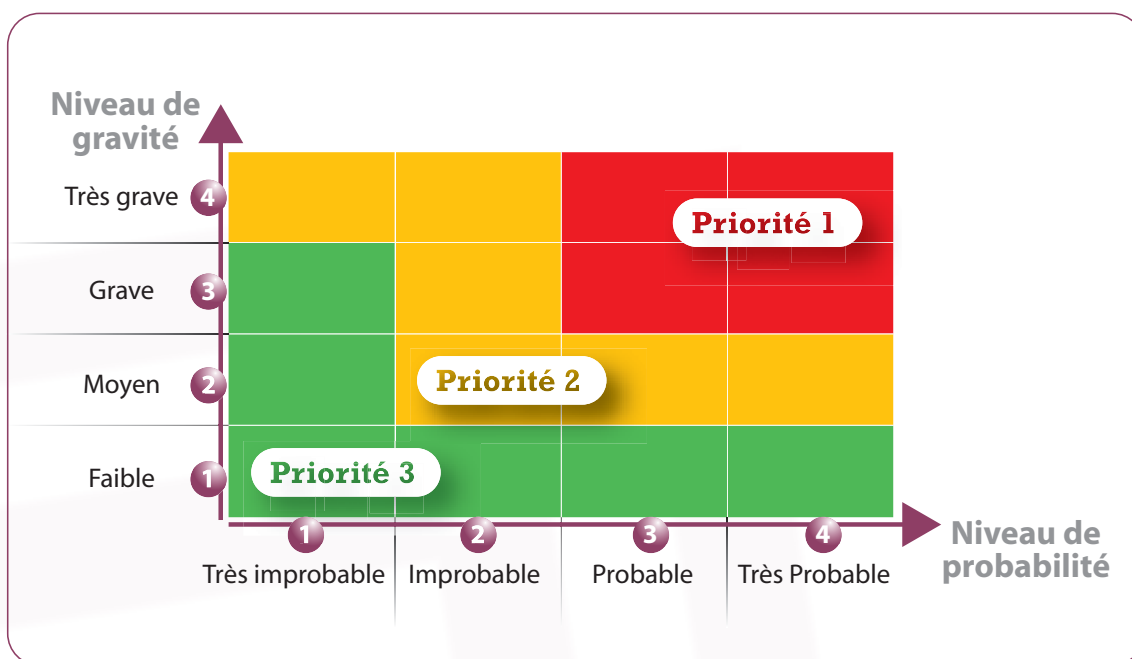
## Estimation de la probabilité d'apparition du dommage



Nota Bene : L'analyse statistique des incidents et accidents du travail dans l'entreprise, ou à défaut dans la profession, est également judicieuse. Elle permet une première approche pour l'identification des dangers, l'estimation de la gravité et de la probabilité.

# Une démarche d'analyse des risques : évaluation

## Évaluation des risques





# Mise en œuvre de la démarche d'analyse des risques par l'élève ou l'apprenti dans le cadre de sa période de formation en entreprise

---

## 1) Définir l'unité de travail

Le choix de l'unité de travail est effectué par le chef d'entreprise et le formateur.

## 2) Identifier les dangers sur lesquels va travailler l'apprenti ou l'élève

L'analyse des risques effectuée par l'élève ou l'apprenti, sous la direction de l'employeur, ne concerne qu'au maximum 5 dangers identifiés dans l'unité de travail préalablement définie. Pour identifier ces dangers, l'élève ou l'apprenti **utilisera l'autodiagnostic** pour l'unité de travail considérée sous la direction du chef d'entreprise.

**À chaque réponse « Non », se poser la question suivante :**

***Y-a-t-il des dangers (causes capables de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé) ?***

→ Si oui, les IDENTIFIER.

## 3) Inscrire ces dangers dans la grille d'analyse des risques

## 5) Identifier les situations dangereuses liées à chaque danger

## 6) Identifier pour chaque situation dangereuse l'événement déclencheur probable

## 7) Estimer la gravité du dommage (de la lésion ou de l'atteinte à la santé)

## 8) Estimer la probabilité d'apparition du dommage

## 9) Évaluer les risques

## 10) Identifier les mesures de prévention existantes et/ou proposer d'autres mesures.

# Exemples d'application

## **Annexe Page 3 (§ 15)**

Les sols sont-ils en bon état ?

→ **NON**

Y a-t-il des dangers ?

→ **OUI**

Danger :

→ **sol glissant.**

Situation dangereuse :

→ **un salarié marche sur le sol glissant.**

Événement déclencheur :

→ **glissade.**

Domage :

→ **contusion, entorse.**

Estimation de la gravité :

→ **2**

Estimation de la probabilité :

→ **4**

Priorité :

→ **2**

Mesures de prévention existantes :

→ **Les salariés travaillant en cuisine sont équipés de chaussures anti-dérapantes.**

Mesures de prévention à proposer :

→ **carrelage anti-dérapant, prise des plats en dehors de la cuisine par le personnel de salle,**

→ **fréquence de nettoyage des sols plus élevée,...**

## **Annexe Page 7 (§ 231)**

La température de l'eau chaude est-elle toujours inférieure à 55° ?

→ **OUI**

L'évaluation des risques est effectuée, il faut passer à la question suivante.

## **Annexe Page 11 (§ 32)**

Le risque de défenestration lors du nettoyage est-t-il supprimé ?

→ **NON**

Y a-t-il danger ?

→ **OUI**

Danger :

→ **dénivellation de 6m**

Situation dangereuse :

→ **le salarié nettoie les vitres.**

Événement déclencheur :

→ **déséquilibre.**

Domage :

→ **décès.**

Gravité :

→ **4**

Probabilité :

→ **2**

Priorité :

→ **2**

Mesures de prévention existantes :

→ **NON**

Mesures de prévention à proposer :

→ **Balcons servant de garde-corps, utiliser des cannes télescopiques pour le nettoyage des vitres, utiliser un harnais de sécurité.**

# Grille d'analyse des risques

DATE :

UNITÉ DE TRAVAIL :

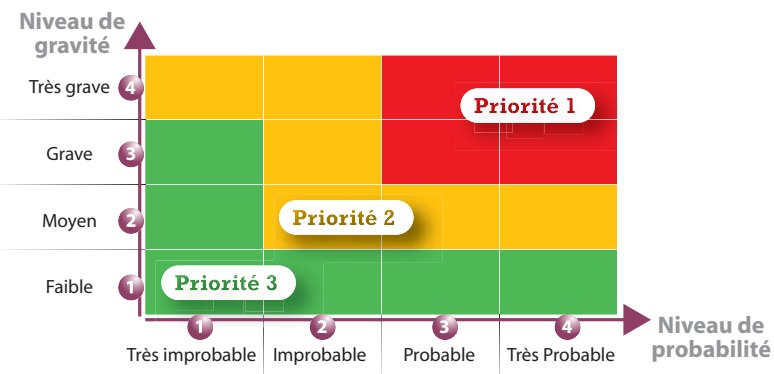
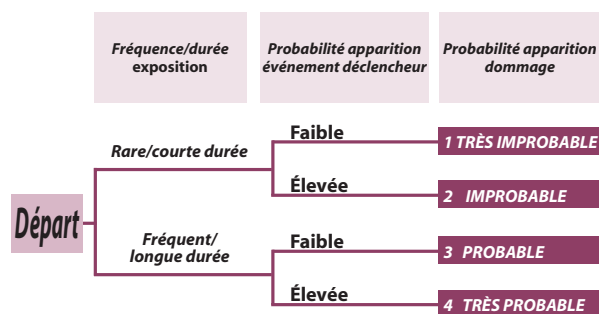
NOMBRE DE SALARIÉS :

Danger (cause)	Situation dangereuse (opérateur + cause)	Événement déclencheur	Dompage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque		Évaluation du risque	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à proposer
				gravité 1 à 4	probab. 1 à 4			
sol glissant	déplacement des opérateurs	glissade	contusion entorse	2	4	2	chaussures anti-dérapantes	carrelage anti-dérapant, prise de plats en dehors de la cuisine, nettoyage fréquent
dénivellation 6 m	nettoyage des vitres	déséquilibre	décès	4	2	2	non	balcons, cannes, harnais de sécurité

## ESTIMATION DE LA GRAVITÉ

- 1 - faible : Accident du Travail (AT) ou Maladie Professionnelle (MP) sans arrêt de travail
- 2 - moyen : AT ou MP avec arrêt de travail
- 3 - grave : AT ou MP entraînant une Incapacité Permanente Partielle (IPP)
- 4 - très grave : AT ou MP mortel

## ESTIMATION DE LA PROBABILITÉ



# Mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques par le chef d'entreprise dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

Le document unique d'évaluation des risques est de la seule responsabilité de l'employeur. Son élaboration ne peut se réaliser qu'avec la participation active des salariés.

L'employeur est libre de choisir le modèle de document unique et la méthode d'évaluation des risques qui lui semble la plus adaptée.

La méthode et les outils d'analyse des risques offerts par « Synergie » peuvent toutefois aider le chef d'entreprise à répondre à ses obligations légales et réglementaires. L'autodiagnostic comprend un nombre important de questions mais n'a pas la prétention d'être exhaustif.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles éventuels survenus dans l'entreprise sont susceptibles de compléter la réflexion sur l'existence de situations dangereuses complémentaires aux interrogations de l'autodiagnostic.

Si l'employeur souhaite s'aider des outils proposés par « Synergie », la démarche peut alors être la suivante :

- 1) **Définir les unités de travail**
- 2) **Répondre aux questions de l'autodiagnostic pour chaque unité de travail (Annexe)**
- 3) **À chaque réponse « Non », se poser la question suivante :  
*Y-a-t-il des dangers ?***  
→ Si oui,
- 4) **Les identifier (cause capable de provoquer une lésion) et les inscrire dans la grille d'analyse des risques,**

- 5) **Identifier les situations dangereuses liées à chaque danger,**
- 6) **Identifier pour chaque situation dangereuse l'événement déclencheur probable,**
- 7) **Estimer la gravité du dommage (de la lésion ou de l'atteinte à la santé),**
- 8) **Estimer la probabilité d'apparition du dommage,**
- 9) **Évaluer les risques,**
- 10) **Classer les risques par priorité (1, 2 ou 3).**

*La grille d'analyse des risques* a été conçue à des fins pédagogiques : elle fait la distinction entre le danger, la situation dangereuse et introduit la notion d'événement déclencheur afin que l'élève ou l'apprenti intègre correctement le processus d'apparition d'un accident du travail.

Toutefois, Le chef d'entreprise pourra, s'il le souhaite, utiliser *la grille simplifiée d'analyse* des risques ci-après.

Le classement par priorités a pour objectif de définir un **plan d'actions de prévention** à mettre en œuvre dans l'entreprise.

La **mise à jour du document unique** doit être effectuée au moins chaque année ainsi que lors d'aménagement important ou de modification d'organisation du travail dans l'entreprise pouvant avoir des incidences sur la santé et la sécurité.

# Grille simplifiée d'analyse des risques

DATE :

UNITÉ DE TRAVAIL :

NOMBRE DE SALARIÉS :

Situation dangereuse (opérateur + cause)	Dommmage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque		Évaluation du risque  priorités 1 à 3	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à proposer
		gravité 1 à 4	probab. 1 à 4			

## ESTIMATION DE LA GRAVITÉ

- 1 - faible : Accident du Travail (AT) ou Maladie Professionnelle (MP) sans arrêt de travail
- 2 - moyen : AT ou MP avec arrêt de travail
- 3 - grave : AT ou MP entraînant une Incapacité Permanente Partielle (IPP)
- 4 - très grave : AT ou MP mortel

## ESTIMATION DE LA PROBABILITÉ

